

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

12.11.2007

0101/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à article 116 du règlement

par Elizabeth Lynne, Jean Lambert, Edit Bauer et Evangelia Tzampazi

sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes
handicapées

Échéance: 26.2.2008

0101/2007

Déclaration écrite sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Le Parlement européen,

- vu article 116 de son règlement,
- A. considérant que le premier traité relatif aux droits de l'homme du 21^{ème} siècle, à savoir la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, ouverts à la signature le 30 mars 2007, avec 82 signataires le premier jour, n'a été à ce jour ratifié que par trois pays,
- B. considérant qu'un handicap existe lorsque l'activité d'une personne et sa vie en société sont influencées par des altérations des fonctions physiques ou mentales, entraînant une discrimination,
- C. considérant qu'il y a plus de 50 millions de personnes handicapées dans l'Union européenne,
 1. invite instamment chaque État membre de l'UE à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et à encourager les pays tiers à faire de même;
 2. invite instamment la Commission et tous les États membres à adopter la devise "Rien sur nous sans nous" et à travailler avec les personnes handicapés afin de donner effet à la Convention;
 3. charge son président de transmettre la présente déclaration, ainsi que les noms des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe et aux Nations Unies.